

Séance du 24 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°24022026D07

Objet : Dotations et subventions aux écoles

Date de la convocation et de l'affichage : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 24 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Séverine DEBERNARDI
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Aly DIARRA

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

La collectivité assume les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Les dotations scolaires, pour les écoles publiques, sont réparties de la manière suivante :

- Une dotation « **fournitures scolaires** » d'un montant de **50 € par élève**, intégrée au budget communal et gérée par le corps enseignant des écoles. Un bon de commande émis par les écoles est visé par la collectivité qui effectue le mandatement des factures. Il est proposé de maintenir le montant de cette dotation à son niveau de 2025 soit 50€ par élève.

Sur la base de ces éléments, le montant des dotations pour les fournitures scolaires pour l'année 2025 s'établit à :

- Ecole primaire de Francin : 7 250€ (145 élèves)
- Ecole maternelle Crincaillé : 3 800€ (68 élèves) + 400€ aide à l'achat de matériel pour les enfants à besoins particuliers
- Ecole élémentaire Crincaillé : 7 050€ (134 élèves + 350€ rectification d'une erreur d'imputation en 2025)
→ Soit un montant total de 18 100€

Ces dépenses ont été inscrites au budget primitif au chapitre 011.

- Par ailleurs, une dotation en **ramettes de papier** (A4 et A3) est fournie à chaque rentrée scolaire tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et des besoins spécifiques des écoles.

- Une dotation « **projets pédagogiques** » d'un montant de **55 € par élève**.

La dotation est versée sous la forme d'une subvention aux coopératives ou associations scolaires et gérée directement par le corps enseignant, à laquelle s'ajoute le paiement en direct par la commune des enseignements liés au « savoir rouler » et « savoir nager ». Chaque école a ainsi la possibilité d'anticiper le financement de ses projets (ex : classe de découverte, projet théâtre, peinture murale...) en conservant une partie de son budget pour l'année scolaire suivante. Il est proposé de maintenir le niveau de cette dotation à son niveau de 2025 soit 55 € par élève.

Il est proposé d'attribuer les montants suivants sous la forme d'une subvention imputée sur le chapitre 65 et versée aux associations ci-dessous :

Ecole	Association destinataire de la subvention	Montant de la subvention
Ecole primaire de Francin	Association Sportive Ecole de Francin	7 975 €
Ecole maternelle Crincaillé	Coopérative scolaire école maternelle Crincaillé	2 930.40 €
Ecole élémentaire Crincaillé	Coopérative scolaire école élémentaire Crincaillé	5 328.40 €

Le nombre d'élèves retenu pour le calcul des différentes dotations financières est celui en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Vu les articles L.212-1 à L.212-9 du code de l'éducation ;

Vu la délibération 04022025D14 portant sur la signature de la convention de mise à disposition des piscines intercommunales de la communauté de communes du Grésivaudan pour l'accès des écoles de la commune à la piscine de Pontcharra ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de fixation et de versement aux trois écoles publiques de la commune des dotations scolaires ;
- **ATTRIBUE** les subventions pour les projets pédagogiques des écoles publiques aux associations listées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 24 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
 Franck VILLAND




Le secrétaire de séance,
 Aly DIARRA-



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 073-200083681-20260224-24022026D07-DE
